VILLE DE GAGNY

DEP N°025-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

ARRETE CADRE réglementant le stationnement et la circulation au droit des travaux d'entretien des abris bus et mobiliers urbains publicitaires sur l'ensemble de la Commune.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société **JC DECAUX** en date du 03 janvier 2023, afin d'effectuer des travaux d'entretien sur les abris bus et mobiliers urbains publicitaires sur l'ensemble de la commune,

Considérant que ces travaux seront réalisés entre **le 16 janvier 2023 et le 31 mars 2023**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des divers lieux d'intervention,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.-** Pendant la période programmée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté sur les diverses voies de la commune.
- **Article 2.-** La circulation pourra être restreinte par alternat au droit des travaux. **Elle ne pourra en aucun cas être interrompue.**
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place par l'entreprise responsable des travaux.
- **Article 4.-** Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors **qu'une déclaration conforme au modèle annexé** a été adressée 10 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Service Voirie de la commune.

  Cette déclaration devra être validée par un représentant de la Direction de l'Espace Public de la commune, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

  - Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés tous les acteurs concernés,
  - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,

- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du Code de la Route), et la circulation restreinte,
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagé et appliqué à la voie concernée.

- **Article 5.-** Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.
- **Article 6.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 7.-** L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise chargée des travaux.
- **Article 8.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 9.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

  Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 10.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
  - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
  - A la société JC DECAUX – 10, rue Eugène Henaff - 94400 Vitry sur Seine,
  - A la société LE CORRE – 2, route de Dreux - 27650 MUZY,
  - A la SAS AMUTECH – 21, rue des Près - 91340 OLLAINVILLE,
  - A la société DILLY PUB – 123, rue de l'épinette - ZI SUD - 77100 Meaux,
  - A la société MDA – 114, rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi,
  - A la société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN - 83, avenue Pasteur - 77550 MOISSY-CRAMAYEL,
  - A la société DS PUB MOBILIER URBAIN – 87, allée de la Roseraie - 77550 MOISSY CRAMAYEL,
  - A la société ADMTP – 5D chemin des Ajoux – 78760 – JOUARS-PONTCHARTRAIN,

  Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 04 janvier 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

MAIRIE de GAGNY (Seine-St-Denis)

Jean-François SAMBOU

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
Service Voirie

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX

COORDONNEES ENTREPRISE

- Nom :
- Adresse :
- Téléphone :
- Email :
- Contact :

CHANTIER

- Voie :
- N° ou tronçon :
- Démarrage le : pour une durée de :
- Horaires :
- Nature des travaux :

CONDITIONS DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

1) Circulation

☐ Circulation interdite ponctuellement (4mn maximum) sur voie concernée

☐ Vitesse limitée à 30 km/h

☐ Emprise de circulation réduite

☐ En alternat

☐ Manuel ☐ Par feux tricolores

2) Stationnement

☐ Stationnement interdit sur la chaussée et les trottoirs (R417-10 du Code de la Route)

☐ Du côté des n° pairs ☐ Du côté des n° impairs

3) Circulation piétonne

☐ Maintenue

☐ Interdite

☐ Du côté des n° pairs ☐ Du côté des n° impairs

4) Observations

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à	Déclaré conforme à l'arrêté cadre DEP n°025-2023
Le	En date du 04 janvier 2023
Nom du Responsable Entreprise :	Responsable Commune : **Isabelle SUHARD** **Directrice de l'Espace Public**
Signature	Fait à Gagny, le Signature